

Date de dépôt : 11 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Caroline Marti : Sécurité dans les zones 30 : la loi est-elle appliquée ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au vu des réponses qu'a apportées le Conseil d'Etat à ma question écrite urgente (QUE) 1110, mes questions complémentaires sont les suivantes :

- Combien de zones 30 ont été créées dans le canton de Genève depuis 10 ans ? Pouvez-vous les lister ?*
- Combien d'entre elles ont fait l'objet d'un rapport des mesures de mise en œuvre dans le délai prévu (1 an) ?*
- Combien d'entre elles ont fait l'objet d'un rapport relevant que les objectifs ne sont pas atteints ?*
- Sur celles qui ont fait l'objet d'un tel rapport négatif, quelles sont les mesures prévues, notamment d'aménagement, permettant de la rendre conforme aux objectifs et dans quels délais ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Canton et la Ville de Genève ont constitué un groupe de travail afin de traiter la problématique du contrôle des vitesses dans les zones à modulation de trafic (zones 30 et zones de rencontre). Une des premières actions a été de rassembler et d'analyser l'ensemble des éléments existants pour chacune de ces zones. Le groupe de travail s'est réuni le 19 novembre 2019 pour analyser les éléments ainsi récoltés.

Il en ressort que le territoire de la Ville de Genève comprend 37 zones à modération de trafic. On peut classer ces zones en 3 catégories :

- 5 zones pour lesquelles la police cantonale peut procéder à des contrôles de vitesse car le bilan effectué après la mise en place de la zone laisse apparaître que les vitesses relevées ne nécessitent pas d'actions complémentaires. Ces 5 zones comprennent 1 zone et une partie d'une zone pour lesquelles la police cantonale disposait déjà d'un bilan positif lors du dépôt de la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 1110 le 11 septembre 2019, ainsi que de 3 zones supplémentaires ayant pu être validées depuis lors;
- 12 zones pour lesquelles des mises à jour des mesures de vitesse doivent être réalisées en vue de valider l'expertise de la zone, afin que la police cantonale puisse effectuer des contrôles de vitesse;
- 20 zones qui ont été réalisées avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre (OZ30) le 1^{er} janvier 2002 et pour lesquelles un bilan complet des vitesses doit être réalisé ainsi que l'identification d'éventuelles mesures d'aménagement complémentaires à prendre en vue de valider l'expertise de la zone (pour que la police cantonale puisse poursuivre les contrôles de vitesses sur la totalité des zones).

Pour toutes ces zones, l'objectif partagé par la Ville et le Canton de Genève est de disposer d'une expertise validée d'ici fin 2020, permettant ainsi des contrôles de vitesses.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas inciter à des comportements inappropriés, le Conseil d'Etat ne souhaite pas rendre publique la liste nominative des zones à modération de trafic selon les 3 catégories énoncées précédemment.

Le Canton étendra cette démarche à l'ensemble des communes genevoises qui seront abordées prochainement en ce sens.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS